

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes

ARRÊTÉ N° 2025/133

**fixant la liste des correcteurs associés au jury
des concours externe, interne et troisième concours d'assistant de
conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Le Président,

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2025-137 en date du 18 juillet 2024 modifié portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un concours externe, interne et troisième concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2025-094 en date du 13 mai 2025 fixant la liste des membres du jury pour les concours susvisés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer une liste de correcteurs associés au jury pour permettre l'organisation des épreuves facultatives d'admission,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des examinateurs des épreuves facultatives d'admission pour les concours s'établit comme suit :

- Epreuve écrite de langues :

NOM - Prénom
AGNONE Milena
AGOSTINI Irène
BILLAUD-DONATO Pascale
BONNET Morgane
DALICHAMP Brice
MARRO Matilda
MUNOS Eric
SAMMAN Chantal

AR Prefecture

006-280600529-20250729-2025_133-AR
Reçu le 04/08/2025

- Epreuve orale d'informatique :

NOM - Prénom
CAUSSIGNAC Hélène
LEMOISY Marie-Hélène

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 29 juillet 2025



Le Président et par délégation
Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.